Procès-verbal du Bureau communautaire
du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, le bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 29 octobre 2024, s'est réuni en séance plénière à la salle du foyer rural à Saint-Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Daniel LAGARDE, Hubert COUPEZ, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Jacky RAUD, Michel PELLETIER, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Cyril CHAPPET, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT

Absents :
René ESCLOUPIER, Annie POINOT-RIVIERE, Alain FOUCHER, Alain VILLENEUVE, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :
ROSIER Renaud, GUIBERTEAU Cécilia, SERRA Johanna, GROLEAU Karine, HOUET Patricia

Nombres de membres :
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoirs : 0

Rappel de l'ordre du jour :

- Questions diverses....3
  - Informations....3
- Administration générale....3
  - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 16 septembre 2024....3
- Ressources humaines....4
  - Délibération n° BC2024_055 - Autorisation de signature de conventions de mise à disposition de personnel....4
  - Délibération n° BC2024_056 - Autorisation de signature de conventions avec le SDIS 17 pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires....5
  - Délibération n° BC2024_057 - Mise à jour du tableau des effectifs - clôture du budget Atlantys....6
- Education....7
  - Délibération n° BC2024_058 - Convention de renouvellement du dispositif « petits déjeuners »....7
- Aménagement Planification Ingénierie....8
  - Attribution de subventions au titre de l'OPAH....8
- Politiques Contractuelles....9
  - Délibération n° BC2024_060 - Plan départemental Vals de Saintonge - Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise - Avenant n°3....9
  - Délibération n° BC2024_061 - Centre aquatique Atlantys - Audit énergétique - Demande de subvention....10
- Affaires sociales....11
  - Délibération n° BC2024_062 - Accompagnement social des gens du voyage - Demande de subvention DDETS (Direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités) 2024 11
- Culture....12
  - Délibération n° BC2024_063 - AIDEM - Subvention exceptionnelle....12
- Informations....14

Questions diverses

Informations

Panneau pocket
En préambule aux délibérations du bureau communautaire, M. Coupez présente le dispositif panneau pocket avec Mme Pérochon. C'est un dispositif qui a été discuté en commission communication et relation au territoire. Cela permet aux communes d'envoyer de l'information et des alertes sur les téléphones portables des abonnés et de recevoir des réponses à des sondages aux administrés. 40 communes de Vals de Saintonge Communauté sont déjà équipées.

Pas de prélèvement de données mais possibilités de connaître le nombre de connexions et le nombre d'abonnés (abonnement gratuit pour les habitants).

Cela pourrait aussi permettre à la communauté de communes d'envoyer des informations à toutes les communes du territoire.

Le coût de 7 378 € du dispositif serait pris en charge par l'intercommunalité pour l'ensemble des communes. Panneau pocket rembourserait les communes qui auraient encore un abonnement au moment où l'intercommunalité prendrait le relais.
Un document a été distribué pour expliquer cette proposition.

Administration générale

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 16 septembre 2024

Approuvé à l'unanimité

Ressources humaines

Délibération n° BC2024_055 - Autorisation de signature de conventions de mise à disposition de personnel

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les projets de convention de mise à disposition de personnel avec les communes,

Considérant le besoin en ressources de part et d'autre selon les missions à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents communaux ou intercommunaux dans le cadre de la mise à disposition,

Considérant que ces mises à disposition nécessitent que l'assemblée délibérante soit informée et autorise l'autorité territoriale à signer avec les collectivités d'accueil ou d'origine les conventions de mise à disposition d'agents auprès de celles-ci,

Considérant que ces conventions doivent préciser les conditions de mise à disposition des agents intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ainsi que celles de remboursement à la collectivité d'origine,

Les crédits sont inscrits au budget 2024 et seront proposés au budget 2025. Il s'agit majoritairement de conventions établies sur une année scolaire.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer, pour les agents concernés, toutes les conventions de mise à disposition de personnel.
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_056 - Autorisation de signature de conventions avec le SDIS 17 pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 723-3 à L. 723-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses parties réglementaires et législatives ;

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente-Maritime en date du 7 mars 2008 approuvant la procédure de convention ;

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre Vals de Saintonge Communauté et le SDIS dans le dessein d'améliorer réciproquement le service en vue de la protection et de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement ;

Considérant également que la disponibilité du sapeur-pompier volontaire est une nécessité publique garantissant l'égalité des citoyens devant les secours ;

Considérant que le SDIS dispose d'un agrément d'organisme de formation professionnelle identifié sous le n° 5417P002017 ;

Vals de Saintonge Communauté compte dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires affectés dans différents centres de secours. Pour éviter de prendre une délibération à chaque nouvelle demande d'agent, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec le SDIS, pour chaque agent concerné.

Ces conventions, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour les missions opérationnelles ou stages de formation. Chaque convention sera conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans maximum.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le principe de conventionnement pour chaque sapeur-pompier volontaire entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté,
- d'autoriser monsieur le président à signer toutes les conventions individuelles relatives à la disponibilité opérationnelle et pour formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, pour une durée d'an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans maximum.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_057 - Mise à jour du tableau des effectifs - clôture du budget Atlantys

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

Vu l'actuel tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard, en prévision de la clôture du budget annexe Atlantys au 31 décembre 2024, et du transfert des effectifs sur le budget principal, il est nécessaire de créer les postes ci-dessous :

- création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30/35
- création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20/35
- création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29,23/35
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- création de six postes d'éducateur territorial des APS à temps complet

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la création des postes proposés,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Education

Délibération n° BC2024_058 - Convention de renouvellement du dispositif « petits déjeuners »

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n° BC2022_042 du bureau communautaire en date du 10 octobre 2022,

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018 qui prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire,

Considérant le travail partenarial des ministères chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse, des solidarités et de la santé, et de l'agriculture et de l'alimentation afin de promouvoir de bonnes habitudes alimentaires et la prise d'un petit déjeuner,

Considérant l'importance de ce repas dans l'équilibre alimentaire des plus jeunes à l'école, indispensable à une concentration et favorisant une disponibilité aux apprentissages scolaires,

Considérant l'accompagnement des collectivités volontaires sur cette opération en finançant 1,30 € par jour et par enfant, destinés à l'achat des denrées exclusivement,

Considérant le bilan positif de l'expérimentation qui s'inscrit dans la réduction des inégalités alimentaires menée en 2024-2025, partagé par les partenaires de l'opération,

Considérant le profil socio-économique des familles de l'école élémentaire Joseph Lair à Saint-Jean d'Angély et du projet pédagogique porté par l'équipe enseignante, il est proposé de renouveler l'opération « petits déjeuners » dans cette école pour l'année scolaire 2024-2025.

En concertation avec le directeur de l'école et l'équipe enseignante, il est proposé que cette expérimentation porte sur 3 périodes d'une semaine :

- semaine du goût du 14 au 18 octobre 2024
- semaine des langues, du 18 au 23 mars 2025
- semaine thématique allemande du 16 au 20 juin 2025

Soit un total prévisionnel de 387 petits déjeuners sur cette année scolaire financés chacun 1,30 €. La subvention sollicitée auprès de l'état serait donc de 503,10 €.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la communauté de communes s'engage à acheter les denrées nécessaires et à mettre à disposition la vaisselle.

L'équipe enseignante assure, quant à elle, la distribution, le rangement ainsi que l'animation pédagogique de la démarche.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Débat :

Mme Tache demande s'il n'y a qu'une école qui participe. M. Perrier lui répond positivement en indiquant qu'il s'agit d'un établissement scolaire au profil très social.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'opération « petits déjeuners » à l'école élémentaire Joseph Lair,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer la demande de subvention auprès de l'État, soit un montant de 503,10 €,

- d’autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Aménagement Planification Ingénierie

Attribution de subventions au titre de l'OPAH

M. Chappet ne peut prendre part au vote ayant une personne de sa famille parmi les demandeurs.

De ce fait, le quorum n’est plus atteint ; le projet de délibération sera représenté au prochain bureau communautaire de décembre.

Politiques Contractuelles

Délibération n° BC2024_060 - Plan départemental Vals de Saintonge - Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise - Avenant n°3

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire ;

Vu les règlements et les régimes d'aides exemptés ou notifiés pris en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'union européenne (TFUE) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) qui a confié aux régions la compétence « développement économique » et attribué aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et permet aux EPCI, par voie de convention, de déléguer au département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article ;

Vu l'article L. 4251-17 du CGCT précisant que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu le décret n° 2023-1286 du 26 décembre 2023 modifiant le Code général des collectivités territoriales et les annexes au décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux Zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) et aux Zones d'aide à l'investissement (ZAI) des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2019 relative à la délégation de la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprise au département de la Charente-Maritime, approuvant notamment le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations du conseil communautaire des 11 juillet 2022 et 7 novembre 2022 relatives à la modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise du plan départemental Vals de Saintonge ;

Considérant le schéma de développement économique des Vals de Saintonge adopté le 11 octobre 2015 et la stratégie foncière et immobilière à vocation économique des Vals de Saintonge adoptée par délibération du 7 octobre 2019 ;

Considérant que la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté signée le 17 février 2020, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), a intégré les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que le département de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté ont respectivement adopté le 21 juin et le 27 juin 2019 un plan d'investissement de 7 millions d'euros, destiné à soutenir les projets en Vals de Saintonge, dont 2 millions sont consacrés à l'aide à l'immobilier d'entreprise pour renforcer l'attractivité du territoire et permettre la création et le développement d'entreprises à forte valeur ajoutée ;

Considérant que la convention entre le département de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté signée le 13 décembre 2019 fixe le cadre pour la mise en œuvre de délégation de compétence de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises et le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Il convient de modifier le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise du plan départemental pour tenir compte des évolutions réglementaires liées à l'application du décret n° 2023-1286 du 26 décembre 2023. Il est notamment précisé dans le règlement que les interventions du département s'effectuent dans le respect des conditions d'intervention d'un règlement ou d'un régime d'aide exempté ou notifié en vigueur, pris en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Et que ces interventions s'effectuent conformément au zonage d'Aide à finalité régionale (AFR) et de l'Aide à l'investissement des PME en vigueur.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise joint, qui sera applicable après son approbation par le conseil départemental,
- d'autoriser le président à signer l'avenant n° 3 à la convention entre le département de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté qui fixe le cadre pour la mise en œuvre de délégation de compétence de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises et le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_061 - Centre aquatique Atlantys - Audit énergétique - Demande de subvention

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction du président et au bureau communautaire,

Considérant que le programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) permet de financer des outils d'aide à la décision pour aider les groupements de collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant que le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) a ajouté la compétence accessoire relative à la maîtrise de la demande en énergie en 2021 à ses statuts, puis a créé un nouveau service d'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique des bâtiments publics en 2023,

Considérant que le SDEER a déposé une candidature groupée pour participer au programme ACTEE, au sein de laquelle Vals de Saintonge Communauté a présenté l'audit énergétique réalisé sur le centre aquatique Atlantys, qui permet de solliciter du fonds chêne, un outil de financement des collectivités pour la rénovation énergétique de leur parc tertiaire,

Le coût de l'étude énergétique réalisée sur le centre aquatique Atlantys s'élève à 5 415 € HT, soit 6 498,00 € TTC. Le fonds chêne pourrait permettre de la financer à hauteur de 50 %

selon le plan de financement prévisionnel HT correspondant :

Dépenses HT		Recettes	
Etude énergétique du centre aquatique Atlantys	5 415,00 €	Fonds chêne (50%)	2 707,50 €
		Autofinancement	2 707,50 €
Total HT	**5 415,00 €**	**Total HT**	**5 415,00 €**

selon le plan de financement prévisionnel TTC correspondant :

Dépenses TTC		Recettes	
Etude énergétique du centre aquatique Atlantys	6 498,00 €	Fonds chêne (50%)	2 707,50 €
		Autofinancement	3 790,50 €
Total TTC	**6 498,00 €**	**Total TTC**	**6 498,00 €**

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer la demande de subvention du fonds chêne via le SDEER,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement correspondante,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Affaires sociales

Délibération n° BC2024_062 - Accompagnement social des gens du voyage - Demande de subvention DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) 2024

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu les préconisations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018 – 2024,

Considérant les actions menées par Vals de Saintonge Communauté dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des gens du voyage sur son territoire,

Considérant la continuité de la mission d'accompagnement social des gens du voyage et du suivi de la scolarisation des enfants au titre de l'année 2024,

Considérant l'accompagnement financier du conseil départemental de la Charente-Maritime et des services de l'Etat,

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à solliciter une subvention de fonctionnement de 7 700 € auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime (DDETS),
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Culture

Délibération n° BC2024_063 - AIDEM - Subvention exceptionnelle

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Considérant le courrier du 7 octobre 2024, dans lequel la présidente de l'AIDEM (Association intercommunale pour le développement et l'enseignement de la musique – secteur Matha/Aulnay), madame Ghislaine Sanguin, sollicite Vals de Saintonge Communauté pour une subvention exceptionnelle de 4 412,61 € afin de financer la prime de départ en retraite du directeur (indemnité brute et charges patronales).

Le comité exécutif propose d'arrondir ce montant à 4 413 € et que chacun des financeurs publics prenne en charge une partie de cette prime à hauteur du financement 2024 obtenu, comme détaillé ci-dessous :

La dépense pourrait être partagée comme suit :

Financeurs	Subventions obtenues 2024 (€)	Répartition du financement (%)	Proposition de répartition du financement de la prime de départ en retraite (€)
Vals de saintonge Communauté	15 500 €	60 %	2 648 €
Département	6 710 €	26 %	1 147 €
Mairie d'Aulnay de Saintonge	1 500 €	6 %	265 €
Mairie de Matha	2 000 €	8 %	353 €
Total	25 710 €	100 %	4 413 €

<u>Débat</u> :

M. Hairie indique être en contact avec l'école de musique. La commune permet à celle-ci de pouvoir diversifier ses activités et d'avoir des recettes supplémentaires.

Il informe que certaines autres écoles de musique commencent aussi à être en difficultés telle Saint-Savinien. Il estime que les conseillers doivent réfléchir à leur politique culturelle, est-ce qu'ils souhaitent garder ces écoles ou pas ? Il pense que les communes et l'intercommunalité doivent pouvoir aider ces équipements. A l'origine, voici 1 an, il avait été validé que l'intercommunalité prendrait les 5 000 € demandés en charge. Il aurait souhaité que cette proposition soit confirmée.

La participation du département ne sera pas assurée, il propose, en conséquence, une prise en charge de cette partie par Vals de Saintonge Communauté.

M. Coupez indique que la présidente de l'école de musique de Matha est très active et il explique que Beauvais met en lumière leurs manifestations. Il rappelle que l'école est au service de toutes les communes qui en feraient la demande. Il est favorable à l'aide de la communauté de communes et à une aide supplémentaire par les communes qui ont des enfants inscrits dans cette école de musique.

M. Bascle rappelle la baisse des subventions, annoncée par le département. Le président indique que seules les subventions de plus de 1 000 € seront impactées. Dans ces moments difficiles, il pense que les communes devraient aussi faire un effort.

Mme Tâche estime qu'il faut qu'elles en aient la demande.

M. Hairie informe que Matha a mis en place 2 pass : 1 culturel et 1 sportif pour tous les enfants de la commune afin de les aider. Cela pourrait être reproductible ailleurs.

M. Chappet indique qu'on ne sait pas comment le département va voter. Il propose de revoir le dossier en fonction de sa décision.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d’attribuer une subvention exceptionnelle d’un montant de 2 648 € à l’association l’AIDEM - 4 place du château d’eau – 17160 Matha,
- de préciser que les crédits sont prévus au budget 2024,
- d’autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Informations

Le président indique les dossiers à l'ordre du jour du conseil de ce soir.

Ressources et compétences
Mme Pérochon rappelle les groupes de travail du printemps sur les ressources et les compétences de la communauté de communes et les 3 grandes préoccupations qui en sont ressorties :

- patrimoine bâtimentaire
- accueil des 0/6 ans
- compétence sociale : centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et politique sociale

Ce soir, il sera présenté une proposition pour la suite de ces 3 actions et une méthode de travail. Des questions seront posées.
Les services complètent la présentation. Il s'agit de valider un plan d'action concret avec des modalités d'échéance à court et moyen terme.
Le conseil communautaire aura à voter sur les différentes propositions.

Le président considère qu'il s'agit d'une politique avant-gardiste. L'intercommunalité a devancé le contexte compliqué à venir avec les annonces gouvernementales.

Le directeur général des services ajoute qu'un volet administratif et technique sera aussi proposé au conseil de décembre afin de proposer un toilettage des statuts et de l'intérêt communautaire. Une note rédigée par les services est soumise à la validation du président.

CTG
Mme Pérochon informe de l'avancée sur la CTG (Convention territoriale globale) avec le recrutement d'une chargée de coopération. Ce dispositif mis en place par la CAF concerne la politique familles. Le travail a repris, les relations avec la CAF sont à nouveau plus régulières et constructives.

M. Perrier exprime que la réunion avec la CAF a été très intéressante. Il indique avec Mme Pérochon qu'il est nécessaire de faire preuve de diplomatie pour s'imposer auprès de cet organisme qui pourrait avoir tendance à vouloir forcer une politique familles à la communauté de communes.

Ecoles fermées : quid de la responsabilité de l'entretien
M. Guillon s'enquiert de savoir à qui revient l'entretien des écoles fermées ? Le directeur général des services indique qu'une présentation de la réglementation et un débat sur ce sujet sont prévus. Il répond que tant qu'un bâtiment n'a pas été désaffecté et redonner à la commune d'origine, la communauté de communes l'a toujours à sa charge.

Ordures ménagères
Le président donne la parole au directeur général des services pour une présentation de la situation de Cyclad.
Celui-ci rappelle le courriel de M. Goursaud que tous ont reçu et la réponse apportée à tous par le président, jeudi dernier.
Il reprend la genèse du dossier contenue dans le courriel.

M. Hairie regrette qu'il n'y ait pas eu d'anticipation budgétaire. Il ne comprend pas comment on peut dépenser quand on a pas les budgets. Mme Tache rappelle que toutes les augmentations proposées les années antérieures, ont été refusées par les représentants des intercommunalités lors des conseils syndicaux.

Le président attire l'attention sur la position des délégués lorsqu'ils votent. Il estime qu'il faut un parallélisme entre le vote dans les syndicats et à la communauté de communes ce qui n'est pas toujours le cas.

M. Hairie exprime que ce sont les administrés qui payent.

Mme Tache explique que dans le futur, il faudrait 53 bennes différentes pour pouvoir toucher les subventions des éco-organismes. Ces obligations génèrent des surcoûts importants.

M. Perrier indique qu'il s'agit d'imprévision à la lecture du dossier. Ces coûts auraient dû être anticipés.

La situation financière de Cyclad est préoccupante, selon le DGS, qui suggère que les habitants pourraient devoir contribuer davantage.

Il évoque une possible responsabilité partagée, notant que les représentants des intercommunalités ont parfois refusé des augmentations de contribution qui auraient pu être nécessaires. Il indique qu'une augmentation de la cotisation semble inévitable.

Une réunion a été organisée pour réfléchir à des solutions équitables pour les contribuables.

M. Pelletier demande la fourchette d'augmentation à prévoir. Il lui est répondu qu'à ce stade, il n'est pas possible de répondre.

Vals de Saintonge Communauté a contribué à moderniser les équipements des autres territoires, grâce à la mutualisation et à la solidarité. Il est demandé aux autres territoires de faire jouer la solidarité et d'appliquer une augmentation linéaire, indique le président.

M. Guillon constate qu'à partir de 2026 le nombre de collectes va diminuer et le coût augmenter. Cela risque de ne pas être bien compris.

M. Hairie craint les dépôts sauvages de déchets.

Le DGS explique que Cyclad présentera sa grille tarifaire début décembre et votera ses tarifs le 16 décembre.

Mme Tache indique qu'une étude a été réalisée, par un cabinet, à la demande d'adhérents de l'Ile de Ré, notamment, qui estimaient payer trop cher. Cette étude a montré qu'il faudrait augmenter de 62 % les tarifs pour notre secteur afin de payer selon le coût réel.

Le DGS mentionne que les discussions ont permis de réduire de 450 000 € la première hypothèse d'augmentation.

Il indique que d'autres pistes sont explorées, et que le cabinet aurait peut-être surestimé le résultat négatif du compte administratif de 2024 d'environ 2 millions.

Le président informe qu'une réflexion est en cours pour évaluer si on doit répercuter toute l'augmentation sur les habitants ou si une partie pourrait être prise en charge sur les réserves de la communauté de communes.

Le DGS évoque trois facteurs contribuant à cette situation :

- *Un aspect structurel : des tarifs inférieurs d'environ 20% à ceux d'autres syndicats similaires en France depuis plusieurs années. Il suggère que cette partie pourrait être supportée par les habitants.*
- *Deux aspects conjoncturels : l'impact de la fermeture de l'usine de traitement de Paillé, nécessitant une contribution exceptionnelle, et la prise en charge du déficit. Il propose que ces deux aspects pourraient éventuellement être pris en charge par Vals de Saintonge Communauté.*

Mme Tache souhaite terminer sur une bonne nouvelle : une turbine électrique va être mise en place, ce qui va permettre une baisse de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) sur l'incinération. Elle souligne que s'il était possible de produire de la vapeur, la baisse serait encore plus importante.

M. Pelletier explique qu'il s'occupe des déchets depuis 1995. Il constate que les règles changent avant que les investissements soient amortis. Il craint les dépôts sauvages de déchets. Il se demande comment vont être réglés les flux de ces déchets.

M. Guillon demande qu'on se pose la question des déchets des camping-caristes. Si les personnes doivent acheter une carte dans chaque commune, cela va être difficile de leur faire comprendre et on peut craindre là aussi des dérives.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 11 h 02.

Approuvé à l'unanimité
Le 9 décembre 2024

Le président,
Jean-Claude Godineau

Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon